

Le 9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 9 mars 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie René, Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

26 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2026-03-43**

Il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 9, 17 et 20 février 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Avis de motion – projet de règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
8. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2025
9. Embauche de Madame Rose Plourde à titre d'agent administrative et responsable de la bibliothèque et des communications
10. Autorisation de paiement No 12 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
11. Promotion à la construction résidentielle – règlement numéro 2020-09
12. Remboursement de droits de mutation – Madame Cynthia Francoeur & Monsieur David Langlois
13. Autorisation de vendre l'ancienne caserne municipale aux enchères
14. Demande de dérogation mineure – 782, rue de la Station, lot numéro 5 231 046
15. Demande de dérogation mineure – rue Bérubé
16. Ajout d'un surplus à la soumission de Cyr automatisation industrielle pour la télémétrie à la station de pompage des eaux usées
17. Achat d'électroménagers, de mobilier et de toiles de fenêtres pour la nouvelle caserne et le nouveau garage des travaux publics
18. Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire *À boutte*
19. Fin d'emploi de Monsieur Pascal Mailhot au service des travaux publics
20. Résolution – Nomination d'une représentante municipale au CA de COPERNIC

21. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et aux restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
22. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
23. Engagement de la Municipalité dans le cadre du projet de logements abordables
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux du 9, 17 et 20 février 2026
2026-03-44

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 17 et 20 février 2026 ont été remises à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances tenues les 9, 17 et 20 février 2026, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2026-03-45

Considérant QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 28 février 2026;

Considérant QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 362 459,05 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 1^{er} au 28 février 2026 totalisant 125 664,60 \$;
- D'approuver la liste des comptes fournisseurs au montant de 236 794,45 \$
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Avis de motion – projet de règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Janie Vachon-Robillard, qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard le projet de règlement numéro 2026-02, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil.

8. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2025 2026-03-46

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Que le maire, Monsieur Laurent Marcotte, et la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, ainsi que le directeur du service incendie, Monsieur Frédéric Marcotte soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

9. Embauche de Madame Rose Plourde à titre d'agente administrative et responsable de la bibliothèque et des communications 2026-03-47

CONSIDÉRANT que la charge de travail administrative de la Municipalité a significativement augmenté en raison des projets en cours, de la gestion des dossiers municipaux et du volume croissant de demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT que cette augmentation nécessite la création d'un nouveau poste afin d'assurer une gestion efficace des tâches administratives, des communications municipales et des opérations de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir un niveau de service adéquat et répondre efficacement aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la Municipalité crée un nouveau poste intitulé Agente administrative et responsable de la bibliothèque et des communications;
- Que la Municipalité procède à l'embauche de Madame Rose Plourde pour occuper ce poste;
- Que Madame Plourde soit engagée à raison de 35 heures par semaine, soit 15 heures consacrées aux opérations de la bibliothèque et environ 20 heures aux tâches administratives et aux communications, selon les besoins de la Municipalité;
- Qu'une période de probation de six (6) mois soit établie à compter du 16 mars 2026;
- Que les conditions de travail applicables soient celles prévues par la politique municipale en vigueur;
- Que la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

Adoptée

10. Autorisation de paiement No 12 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
2026-03-48

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT la facture de Pépin & Fortin construction pour le paiement No 12 au montant de 227 402,57 \$, taxes incluses, dont une retenue contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu de procéder au paiement No 12 au montant de 227 402,57 \$, taxes incluses.

Adoptée

11. Promotion à la construction résidentielle – règlement numéro 2020-09
2026-03-49

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09, lequel prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de l'évaluateur de la Fédération municipale des municipalités, à la suite de la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluation suivants :

MATRICULE	NOM	ADRESSE	ÉVALUATION DU BÂTIMENT
9108-14-4925	DESAULNIERS, Catherine VEILLETTE, Zachary	141, rue Bérubé	193 700 \$
9108-14-9468	FLEURENT, Isabelle PASSY, Jackson	171, rue Bérubé	360 500 \$

9108-24-8485	HAMEL, Vicky	200, rue Bérubé	216 200 \$
9208-40-3453	LAJEUNESSE, Mathieu	127, rue Landry	293 000 \$
9208-19-2992	MORIN-HOUDE, Véronique	25, rue Doucet	273 100 \$
9209-10-4610	MORNEAULT, Amélie BOILY, Vanessa	23, rue Doucet	273 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser le versement des sommes ci-après décrites et représentant un montant total de 18 000 \$ et ce, en conformité avec le règlement numéro 2020-09 intitulé « Promotion de la construction résidentielle », à savoir :

MATRICULE	NOM	ADRESSE	SUBVENTION
9108-14-4925	DESAULNIERS, Catherine VEILLETTE, Zachary	141, rue Bérubé	3 000 \$
9108-14-9468	FLEURENT, Isabelle PASSY, Jackson	171, rue Bérubé	3 000 \$
9108-24-8485	HAMEL, Vicky	200, rue Bérubé	3 000 \$
9208-40-3453	LAJEUNESSE, Mathieu	127, rue Landry	3 000 \$
9208-19-2992	MORIN-HOUDE, Véronique	25, rue Doucet	3 000 \$
9209-10-4610	MORNEAULT, Amélie BOILY, Vanessa	23, rue Doucet	3 000 \$

Adoptée

12. Remboursement de droits de mutation – Madame Cynthia Francoeur & Monsieur David Langlois
2026-03-50

CONSIDÉRANT le contrat de vente 28 995 939 qui est intervenu le **3 octobre 2024** entre le vendeur, M. Mario Lefrançois et les acquéreurs, Mme Cynthia Francoeur et M. David Langlois;

CONSIDÉRANT que cette vente visait les lots 5 231 726, 5 231 731 et 5 231 738;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a procédé à une enquête et que cette vente n'était pas conforme à la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la vente a été annulée le 24 juillet 2025 par le contrat no 29 630 085;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs, Madame Cynthia Francoeur et Monsieur David Langlois, demandent à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston de leur rembourser les droits de mutation qu'ils ont dû payés;

CONSIDÉRANT les validations effectuées auprès de l'aviseur légal de la municipalité en lien avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu de procéder au remboursement de la somme de 1 805.50 \$, ladite somme représentant les droits de mutation payés par les acquéreurs, Madame Cynthia Francoeur

et Monsieur David Langlois.

Adoptée

**13. Autorisation de vendre l'ancienne caserne municipale aux enchères
2026-03-51**

CONSIDÉRANT que la nouvelle caserne incendie de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est maintenant construite et pleinement opérationnelle;

CONSIDÉRANT que l'ancienne caserne, située au 111, rue Béliveau, n'est plus requise pour les opérations municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la vente de cet immeuble selon un processus transparent, équitable et permettant d'obtenir le meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié d'utiliser une méthode de vente aux enchères par rondes successives d'enveloppes scellées, incluant un montant de départ et un droit de réserve secret;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à la vente de l'immeuble situé au 111, rue Béliveau par enchères avec rondes successives d'enveloppes scellées;
- Qu'un montant de départ soit établi et rendu public dans l'avis de vente, représentant le prix minimal pour participer à la première ronde d'enchères;
- Qu'un droit de réserve secret soit également fixé par la Municipalité, représentant un prix minimal interne, lequel ne sera divulgué qu'au moment où une offre l'atteindra ou le dépassera;
- Que les enchères se déroulent selon les modalités suivantes :
 - dépôt d'une première enveloppe scellée contenant une offre égale ou supérieure au montant de départ;
 - ouverture simultanée des enveloppes et annonce des prix soumis (sans identification des soumissionnaires);
 - dépôt d'enveloppes pour les rondes subséquentes, chaque nouvelle offre devant être supérieure à la meilleure offre annoncée;
 - poursuite des rondes jusqu'à cessation des surenchères ou jusqu'au nombre maximal de rondes déterminé par la Municipalité;
- Que la directrice générale, madame Galina Papantcheva et/ou toute autre personne désignée par ses soins, soit autorisée à préparer et diffuser l'avis public, à gérer les rondes d'enchères et à annoncer lorsque le droit de réserve secret est atteint;
- Que la Municipalité se réserve le droit de refuser toute offre, même la plus élevée, si elle ne rencontre pas le droit de réserve ou si elle n'est pas jugée avantageuse.

Adoptée

**14. Demande de dérogation mineure – 782, rue de la Station, lot numéro 5 231 046
2026-03-52**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot numéro 5 231 046;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à permettre l'agrandissement d'un duplex en un immeuble de cinq (5) logements, malgré une marge arrière projetée de 1,43 mètre et 1,47 mètre, alors que la marge minimale requise est de **6 mètres**, représentant ainsi des dérogations respectives de 4,57 mètres et 4,53 mètres;

CONSIDÉRANT la présence de galeries arrière situées à 1,41 mètre de la limite de lot, alors que la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre, soit une dérogation de 0,09 mètre;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone CV-01;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un immeuble de cinq (5) logements;

CONSIDÉRANT que le lot est un lot de coin et que la façade principale de l'immeuble est déjà orientée vers la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que si la façade de l'immeuble était orientée vers la rue Fleury, la dérogation porterait alors sur une marge latérale de 2 mètres plutôt que sur une marge arrière de 6 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé et scellé par M. François Cormier, arpenteur-géomètre, dossier numéro 250457, minute 2210, en date du 12 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise ni l'usage ni la densité du secteur;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande obligerait le propriétaire à revoir entièrement son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine, située au 58-60, rue Fleury, appartient au même propriétaire, ce qui limite les impacts sur le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette demande de dérogation mineure et en recommande l'acceptation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot numéro 5 231 046.

Adoptée

15. Demande de dérogation mineure – rue Bérubé
2026-03-53

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots contigus portant les adresses 136-138-140, 142-144-146, 148-150-152, 154-156-158, rue Bérubé afin de permettre les constructions mitoyennes de remises;

CONSIDÉRANT que les bâtiments principaux sont des constructions mitoyennes, c'est-à-dire des triplex jumelés et non un multi logement de six (6) unités;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit une marge zéro pour le bâtiment principal jumelé, mais par pour le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que les lots (6 646 493, 6 646 494, 6 496 495 et 6 496 496) sont dans la zone H-20;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de zones de contraintes;

CONSIDÉRANT que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette demande de dérogation mineure et en recommande l'acceptation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Adoptée

**16. Ajout d'un surplus à la soumission de Cyr automatisation industrielle pour la télémétrie à la station de pompage des eaux usées
2026-03-54**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat à Cyr automatisation industrielle pour des travaux de télémétrie à la station de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté un ajout à la soumission initiale afin d'inclure les éléments suivants :

- La fourniture et l'installation d'une nouvelle sonde radar;
- La fourniture d'un nouveau softstart, lequel sera installé directement en atelier lors du montage;
- Le montage d'un panneau temporaire permettant la gestion du débordement pendant les travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements et la continuité des opérations de la station de pompage;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces ajouts s'élève à 8 166 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande l'acceptation de cet ajout à la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'autoriser l'ajout de 8 166 \$, taxes en sus, à la soumission de Cyr automatisation industrielle pour les travaux supplémentaires décrits ci-haut, et d'autoriser la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires.

Adoptée

17. Achat d'électroménagers, de mobilier et de toiles de fenêtres pour la nouvelle caserne et le nouveau garage des travaux publics
2026-03-55

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'achat d'électroménagers, de mobilier et de toiles de fenêtres pour les locaux communs du bâtiment abritant la nouvelle caserne incendie et le nouveau garage des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des prix ont été obtenus auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'une cuisinière et d'un réfrigérateur, soit :

- Tanguay : 3 725,17 \$, taxes en sus
- Meuble RD : 3 219,28 \$, taxes en sus
- Costco : 2 634,98 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour les électroménagers est Costco au montant de 2 634,98 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des prix ont été obtenus pour l'achat de tables et de chaises de cuisine, soit :

- Tanguay : 1 264,94 \$, taxes en sus
- Nordik : 971,75 \$, taxes en sus
- Meuble RD : 2 104,49 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour les tables et chaises est Nordik au montant de 971,75 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des prix ont été obtenus pour l'achat et l'installation de toiles de fenêtres, soit :

- Marché du Store : 5 426,79 \$, taxes en sus
- Stores Selects Canada : 6 645,11 \$, taxes en sus
- Stores à rabais : 4 543,65 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que bien que Stores à rabais présente le prix le plus bas, Marché du Store offre la prise de mesures sur place, l'installation professionnelle et une garantie de dix (10) ans, ce qui constitue un avantage substantiel pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Marché du Store est le fournisseur recommandé en raison de la qualité du service, de l'installation incluse et de la garantie supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'autoriser l'achat de la cuisinière et du réfrigérateur auprès de Costco pour un montant de 2 634,98 \$, taxes en sus;
- D'autoriser l'achat des tables et chaises de cuisine auprès de Nordik pour un montant de 971,75 \$, taxes en sus;
- D'autoriser l'achat et l'installation des toiles de fenêtres auprès de Marché du Store pour un montant de 5 426,79 \$, taxes en sus;
- D'autoriser la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires pour compléter les achats.

Adoptée.

18. Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte
2026-03-56

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
- Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
- Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston au mouvement communautaire.

Adoptée

19. Fin d'emploi de Monsieur Pascal Mailhot au service des travaux publics
2026-03-57

CONSIDÉRANT que M. Pascal Mailhot occupait un poste de journalier au service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que M. Mailhot était toujours en période de probation conformément aux conditions de son engagement;

CONSIDÉRANT que, malgré l'encadrement et les attentes clairement établies, Monsieur Mailhot ne répond pas aux exigences du poste ni aux standards opérationnels du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la période de probation permet à l'employeur d'évaluer l'aptitude d'un employé à occuper adéquatement ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics recommande de mettre fin à l'emploi de M. Mailhot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de mettre fin à l'emploi de Monsieur Pascal Mailhot à titre de journalier au service des travaux publics, et d'autoriser la directrice générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour officialiser cette fin d'emploi.

Adoptée

**20. Résolution – Nomination d'une représentante municipale au CA de COPERNIC
2026-03-58**

CONSIDÉRANT que l'organisme COPERNIC (concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet) collabore à divers projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir un lien de communication et de suivi avec cet organisme afin d'assurer une bonne coordination des actions et une compréhension mutuelle des besoins;

CONSIDÉRANT que la conseillère Mme Janie Vachon Robillard a manifesté son intérêt à représenter la Municipalité auprès de COPERNIC;

CONSIDÉRANT que la présence d'une élue au sein de l'organisme permet une meilleure circulation de l'information et une collaboration accrue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- Que la conseillère Mme Janie Vachon Robillard soit nommée représentante municipale auprès de l'organisme COPERNIC;
- Qu'elle siège au conseil d'administration de COPERNIC à titre de représentante municipale, avec droit de vote, sauf lorsqu'elle se trouve en situation de conflit d'intérêts, auquel cas elle devra se retirer des discussions et du vote conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- Qu'elle agisse comme personne-ressource et liaison entre l'organisme et la Municipalité;
- Qu'elle transmette au conseil municipal, toute information pertinente découlant de sa participation aux rencontres de l'organisme;
- Que la présente nomination demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par résolution du conseil.

Adoptée

21. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et aux restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
2026-03-59

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec ainsi que pour les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024, causant depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ, ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE, selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston appuie les demandes de l'UMQ en matière d'immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;

- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter lorsque les besoins sont critiques;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau Parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, député de Nicolet-Bécancour;
- Louis Plamondon, député de Bécancour–Nicolet–Saurel–ALnôbak;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

22. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire 2026-03-60

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du

Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoit plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était par prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec, de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- Que le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande de modification du guide;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - La FQM;
 - L'UMQ;
 - Toutes les municipalités du Québec;
 - Le député provincial de la circonscription de Nicolet-Bécancour;
 - Le député fédéral de la circonscription Bécancour-Nicolet-Sorel;
 - La MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

23. Engagement de la Municipalité dans le cadre du projet de logements abordables 2026-03-61

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de logements abordables sur son territoire, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston collabore avec Innov Habitat SLDA, Innov Habitat Drummond, la Société d'habitation du Québec ainsi que CMA / Locusi;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de 24 logements abordables, soit 15 logements de type 3 ½ et 9 logements de type 4 ½, projeté sur le lot numéro 5 839 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, situé au 80, rue de la Station, d'une superficie approximative de 5 683,6 m², appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande dudit terrain est établie à 426 000 \$, conformément à un rapport d'évaluation daté du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, la Municipalité a assumé les coûts d'une étude environnementale de site (phases 1 et 2) ainsi que d'une étude géotechnique portant sur la portion de terrain offerte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a appuyé ce projet en 2024 par sa résolution numéro 2024-08-154, laquelle doit être mise à jour en raison des modifications apportées au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les engagements de la Municipalité relativement audit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à procéder à la donation du lot numéro 5 839 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, situé au 80, rue de la Station, d'une superficie approximative de 5 683,6 m², à Innov Habitat SLDA dans le cadre du projet de logements abordables;
- Qu'un crédit soit appliqué aux frais liés aux demandes de permis municipaux nécessaires à la réalisation du projet;
- Qu'un crédit de taxes foncières et de services soit accordé, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à l'écart entre la valeur totale maximale de l'aide financière autorisée par la Municipalité et la valeur des contributions mentionnées précédemment, et ce jusqu'à épuisement de ladite somme;
- Que la Municipalité s'engage à transférer la somme de 190 000 \$ à Innov Habitat SLDA afin de soutenir la réalisation du projet d'habitation abordable;
- Que l'engagement financier de la Municipalité corresponde minimalement à 40 % de l'aide financière de base accordée par la Société d'habitation du Québec.
- Que la Municipalité confirme que le projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre urbain.
- Que la Municipalité confirme que le terrain visé est desservi par les infrastructures municipales, soit les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial.
- Que le maire, Monsieur Laurent Marcotte, et la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, tout document relatif à la réalisation du projet.

- Que toute résolution antérieure portant sur ce projet, incluant la résolution numéro 2024-08-154, soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

Adoptée

24. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

**25. Levée de l'assemblée
2026-03-62**

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 47.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale